

Vérins à vis de 2 à 20 t

# Référence 743

---

Notice d'instructions \_\_\_\_\_

**FR**



347.18.11/3

Afin d'assurer l'amélioration de ses produits, HUCHEZ se réserve le droit de modifier les matériels tels que décrits ci-après et de les fournir, dans ce cas, différents des illustrations de cette notice.

### **Reproduction interdite**

Nous vous remercions de votre achat.

Utilisé et entretenu avec soin, votre vérin vous offrira un service fiable pendant de nombreuses années. Chaque opérateur est responsable de l'utilisation correcte du vérin et de son entretien. Tous les opérateurs doivent lire et comprendre les instructions et les avertissements de cette notice et ceux sur l'étiquette de sécurité avant d'utiliser le vérin.

## **Sommaire**

1 - Mise en garde .....	2
2 - Avertissement général .....	2
3 - Présentation des appareils .....	3
4 - Utilisation .....	4
5 - Opérations interdites .....	5
6 - Vérifications avant utilisation .....	5
7 - Entretien .....	5
8 - Vérifications réglementaires .....	5
9 - Mise hors service .....	6
10 -Spécimen de déclaration de conformité .....	6

## **1 - Mise en garde**

- Conservez ces instructions avec le vérin.
- Travailler avec des charges lourdes et les soulever peut être dangereux. Restez vigilant pour créer des conditions de travail sûres pour vous-même et vos collègues.
- Si vous prêtez ou vendez le vérin, vous devez fournir cette notice d'instructions aux autres utilisateurs.

## **2 - Avertissement général**

Cet appareil est concerné par la réglementation européenne et plus particulièrement la Directive machine CE 2006/42/CE.

- Avant d'utiliser l'appareil, il est indispensable pour la sécurité d'emploi du matériel et son efficacité, de prendre connaissance de la présente notice et de se conformer à ses prescriptions. Cette notice doit être conservée à disposition de tout opérateur.
- Les vérins 743 permettent d'effectuer des opérations nécessitant de garantir une grande sécurité. En conséquence, assurez-vous que toute personne à qui vous en confierez le maniement est apte à assumer les exigences de sécurité que comportent ces opérations.
- Ne jamais utiliser un appareil qui n'est pas en bon état apparent. Eliminer tout appareil présentant des déformations visibles. Surveiller constamment l'état de l'appareil.
- Le constructeur décline toute responsabilité pour les conséquences d'un démontage de l'appareil ou toute modification apportée hors de son contrôle. Spécialement en cas de remplacement de pièces d'origine par des pièces d'une autre provenance.
- Les modèles d'appareils tels que décrits sur cette notice ne doivent pas être utilisés pour le levage de

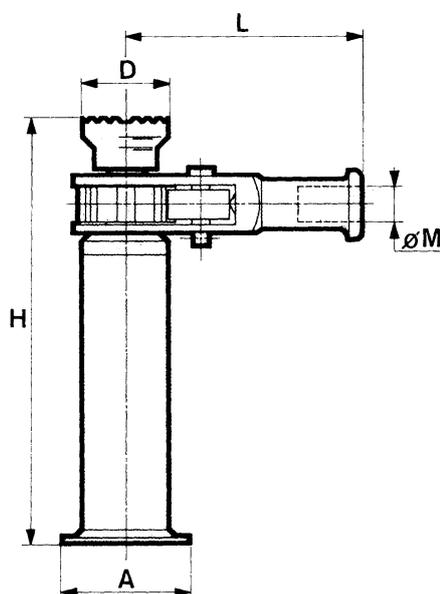
personnes.

- Par ailleurs, ces mêmes modèles sont conçus pour un emploi manuel et ne doivent pas être motorisés.
- Ne jamais appliquer à l'appareil une charge ou un effort supérieur à la charge maximale d'utilisation.
- Il faut toujours contrôler que la charge soit dans l'axe de l'appareil.
- **IMPORTANT** : Si vous devez confier le matériel à un personnel salarié ou assimilé, conformez-vous à la réglementation du travail applicable dans le pays d'utilisation.

### 3 – Présentation des appareils

Les vérins 743 sont destinés à être utilisés pour stabiliser ou monter des charges.

Stables, simples à mettre en œuvre, ils sont équipés d'un cliquet de retenue réversible montée/descente ainsi que d'une poignée avec fourreau pour levier de manœuvre.



		2 tonnes	5 tonnes	10 tonnes	15 tonnes	20 tonnes	20 tonnes haut
Ø A	mm	90	120	175	200	230	320
Ø D	mm	60	80	95	95	110	110
L	mm	165	165	240	240	290	290
Ø M	mm	25	25	27	27	34	34
H	mm	300	400	460	470	500	636
Poids	kg	5,8	13,4	27	30	42	60

### 4 – Utilisation

- Bien caler les vérins pour une bonne stabilité à charge. Les fixer ou les lester si nécessaire.
- Caler la charge avant de la lever.
- Mettre un axe dans la poignée du cliquet (diamètre indiqué en M du tableau ci-dessus)
- Décoller la charge du sol en tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre. Le cliquet doit venir en butée sur le rochet pour monter.
- Pour descendre la charge, le cliquet doit être inversé ; tourner le levier dans le sens des aiguilles d'une montre.
- Que ce soit pour la montée ou la descente, il n'est pas nécessaire de faire un tour complet de la poignée. Il est possible de manœuvrer de quelques degrés.

## 5 – Opérations interdites

1. Eviter les surcharges et contrôler que la charge n'excède jamais la charge maximale d'utilisation indiquée sur la plaque.
2. Ne jamais travailler sous une charge levée par un vérin.
3. Ne jamais heurter ou donner des chocs violents sur la charge soulevée par le vérin.
4. Ne jamais soulever une charge avec le vérin en position inclinée.
5. S'assurer qu'à la base du vérin le sol soit suffisamment ferme pour supporter la charge. Dans le cas contraire, il faut consolider l'appui. Tout montage nécessitant de telles interventions doit être contrôlé par un technicien compétent.
6. Ne jamais utiliser le vérin pour soulever des charges qui pourraient se déformer ou dont les différentes parties ne seraient pas fixées solidement entre elles.
7. Ne jamais utiliser un vérin rouillé ou présentant des déformations.
8. Ne jamais laisser la charge soulevée sans surveillance.
9. Durant les opérations de montée ou de descente, se tenir impérativement hors de portée d'une éventuelle chute de charge.

## 6 – Vérifications avant utilisation

1. S'assurer que la charge à soulever ou à déplacer ne dépasse pas la capacité maximale d'utilisation du vérin (indiquée sur la plaque).
2. Vérifier qu'aucune partie du vérin ne soit corrodée, déformée ou cassée. Eliminer tout vérin présentant de tels défauts.
3. Vérifier, sans charge, que la poignée tourne régulièrement et sans point dur, durant toute la course du vérin.

## 7 – Entretien et maintenance

- Faire vérifier, au moins une fois par an, l'état du vérin par un réparateur agréé.
- La vérification doit être effectuée plus souvent en cas d'utilisation intensive ou en cas d'utilisation en atmosphère particulièrement poussiéreuse ou chimiquement agressive.
- S'assurer du bon graissage de la vis et de l'écrou. Utiliser une graisse de qualité EP 2.

- En cas de doute sur l'état de conservation et l'efficacité de l'appareil, contacter votre revendeur ou un réparateur agréé.

## 8 – Vérifications réglementaires

Toute entreprise confiant un vérin à un personnel salarié ou assimilé doit appliquer la réglementation du travail concernant la sécurité en application dans le pays où elle réside.

**En France, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005, le propriétaire d'un appareil de levage doit :**

**1. Au titre des dispositions de l'arrêté du 2 mars 2004, tenir à jour un carnet de maintenance dans lequel doivent être consignées :**

- Les opérations de maintenance effectuées, en application des recommandations du fabricant
- Toute autre opération (d'inspection, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de modification sur l'appareil).

Pour chacune de ces opérations, doivent être indiqués : la date des travaux, les noms des personnes et, le cas échéant, des entreprises les ayant effectués, la nature de l'opération et, s'il s'agit d'une opération à caractère périodique, sa périodicité. Si les opérations comportent le remplacement d'éléments de l'appareil, les références de ces éléments doivent être indiquées.

**2. Au titre de l'arrêté du 1er mars 2004, article R 232.12 du Code du Travail :**

Vérifications lors de la mise en service (sections 3 de l'arrêté - articles 12 à 17) :

- Examen d'adéquation (article 5-1) : matériel approprié et installation conforme. Il doit être fourni, par écrit, par l'utilisateur (article 3d).
- Examen de montage et d'installation (article 5-11) : matériel installé selon la notice.
- Examen de fonctionnement (article 6c ou 14-II) : en charge avec essais de sécurité.
- Examen statique (art. 10)
- Examen dynamique (art. 11)

Vérifications générales périodiques (sections 5 de l'arrêté - articles 22 à 24) :

- Examen de l'état de conservation (art. 9) : matériel conservé en bon état, sans manque, ni ajout, conforme.
- Examen de fonctionnement (art. 6b et c) : en charge avec essais de sécurité.
- Vérifications lors de la remise en service (sections 4 de l'arrêté - articles 18 à 21) :
- Examen d'adéquation (art. 5-I) : matériel approprié et installation conforme. Il doit être fourni, par écrit, par l'utilisateur (art. 3d).
- Examen de montage et d'installation (art. 5-II) : matériel installé selon la notice.
- Examen de l'état de conservation (art. 9) : matériel conservé en bon état, sans manque, ni ajout, conforme.
- Examen de fonctionnement (art. 19-II) : en charge avec essais des sécurités.
- Examen statique (art. 10)
- Examen dynamique (art. 11)

## 9 – Mise hors service

Lorsque le matériel présente un état de vétusté susceptible de provoquer des risques, il y a obligation pour l'utilisateur d'assurer l'élimination de ce matériel, à savoir : mise hors d'état de fonctionner, éventuellement démontage.

## 10 – Spécimen de la Déclaration de Conformité



  
**DECLARATION DE CONFORMITE**

*F03.47 Crics et vérins*

**Nous déclarons que la machine désignée ci-dessous correspond tant dans sa conception que dans sa construction aux exigences pertinentes de la Directive Machines 2006/42/CE.**  
Le dossier technique de la machine est constitué par le signataire de la présente déclaration.  
La validité de cette déclaration cessera en cas de modification ou élément ajouté n'ayant pas bénéficié précédemment de notre accord.  
De plus, la validité de cette déclaration cessera si l'utilisation de la machine n'est pas conforme aux instructions de sa notice, et si elle n'est pas vérifiée régulièrement.

**Type d'appareil :** Cric / Vérin

**Modèle :**

**Force :**

**N° de série :**

**Fonction :** Levage de matériel

**Assurance qualité :** ISO 9001 (n° d'enregistrement du certificat : FQA 9911492)

**Matériel livré :**

- avec une notice d'utilisation.

Fait à Ferrières, le

**Antoine HUCHEZ,**  
*Président*

[www.huchez.fr](http://www.huchez.fr)

HUCHEZ S.A.S  
Place de l'Eglise  
60420 Ferrières (France)

Tél. : +33 (0)3 44 51 11 33  
Fax : +33 (0)3 44 51 13 13  
contact@huchez.fr

S.A.S. au capital de 500.000€  
RC Beauvais 526 020 482  
APE 2822 Z  
TVA FR 80 526 020 482

membre  
du  
cisma

